

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 11 MARS 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués

sauf Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. ATZENHOFFER, ZINCK,
(excusés) qui étaient représentés respectivement par MM. SILVA, KELLER,
DUBOIS ;
MM. NEUHARD, GOETZ, WEISHAAR, (excusés), HOLTZMANN, HERRLE,
PREVOT, FROELICH, WITTMER, Mme GESANG.

DEL. N° 22 /2002

**OBJET : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT CONTRACTUEL SAISONNIERS POUR LA
CONDUITE DU CAMION DE LIVRAISON DE LA BANQUE DE MATERIEL**

Le Président informe le Conseil Communautaire que la conduite du camion pour les livraisons -
enlèvements de matériel était assurée, chaque année, par deux ou trois agents contractuels
saisonniers à 8/39^e.

Pour la nouvelle saison, il est proposé de créer deux postes à 8/35^e.

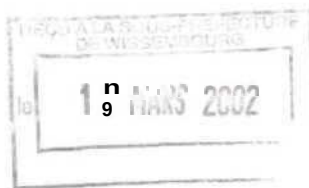
- ENTENDU l'exposé du Président
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2001 donnant délégation
permanente au Président pour fixer les missions et indices de rémunération des agents non
permanents de la Communauté de Communes

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- . décide de créer deux emplois d'agent contractuel saisonniers de
conducteur de poids lourd, à raison de 8/35^e par poste ;***
- . de fixer la durée des contrats à trois mois, renouvelable une fois***
- . autorise le Président à signer les contrats d'engagements et tous
documents y afférents.***

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le
Représentant de l'Etat*



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 12 mars 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL